

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20230726-102

	Service	Urbanisme	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - Services
Objet	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet d'ombrières photovoltaïque		
Attributaire	ASSOCIATION CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder aux prestations d'assistance dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet d'installation photovoltaïque au sol de 100kWc en autoconsommation sans injection sur le site de Bédabourg ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec :

ASSOCIATION CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
8 rue Jacques Cartier
79260 LA CRECHE

Pour un montant HT de 6 500,00 €

Article 2 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée se décomposera en différentes phases. L'intervention du CRER comprend :

- L'assistance à conduite de projet ;
- L'assistance aux démarches d'urbanisme ;
- L'assistance à la réalisation de la demande de raccordement ;
- L'assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre photovoltaïque ;
- L'assistance au suivi de la phase de conception ;
- L'assistance au suivi de l'exécution des travaux.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 26 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE